



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-134

Version PDF

Référence : 2017-183

Ottawa, le 8 mai 2019

Allarco Entertainment 2008 Inc., l'associé commandité, ainsi qu'associé commanditaire avec C.R.A. Investments Ltd. (les associés commanditaires), faisant affaire sous le nom de Allarco Entertainment Limited Partnership
L'ensemble du Canada

Super Channel – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service facultatif Super Channel (anciennement Allarco Entertainment) du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, en vertu des modalités et **conditions** en vigueur dans la licence actuelle.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever, y compris les questions de non-conformité possible identifiées par le Conseil dans *Avis d'audience*, avis de consultation CRTC 2019-127, 3 mai 2019.

Secrétaire général

Cette décision doit être annexée à la licence.